

Motion à destination des élu-e-s de l'assemblée CS/CFVU collège A – Réunion du 5 mai 2022

L'assemblée CS/CFVU restreinte au collège A du 5 mai 2022 doit se prononcer sur l'attribution des dossiers déposés par des collègues de l'Université au titre de la nouvelle voie d'accès au corps des professeur-e-s des Universités (PU) créée par [décret le 20 décembre 2021](#), dénommée « repyramidage ».

Or, il s'avère que, dans l'état actuel des choses, l'attribution des dossiers est en réalité impossible au double motif suivant :

- D'une part, la procédure sous-jacente à l'attribution des dossiers n'a en définitive pas été votée en CA.

Les lignes directrices de gestion (LDG) nationales du 7 février 2022 indiquent que ces LDG « doivent être complétées ou adoptées au niveau de chaque établissement devant mettre en œuvre le dispositif dit « repyramidage » ». Le CA restreint aux élu-e-s du 7 avril 2022 a certes validé à la majorité ses propres LDG s'insérant dans ces LDG nationales (avec une clause de revoyure adoptée à l'unanimité, compte tenu des nombreuses questions soulevées en séance). Conformément à cet engagement pris par le Président de l'Université, le Comité Technique du 28 avril a été consulté sur une révision partielle des LDG de l'Université de Lille. Mais, cette version révisée n'a pas été soumise de nouveau au conseil de l'administration de l'Université de Lille.

- D'autre part, le décret du 20 décembre 2021, dans son article 4, indique que « pour chaque candidat, le conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, le conseil d'administration en formation restreinte désigne deux rapporteurs membres du corps des professeurs des universités ou d'un corps assimilé **dont l'un au moins est choisi parmi les spécialistes de la discipline du candidat** » [c'est nous qui soulignons]. Or, la procédure révisée soumise au CT du 28 avril n'est pas conforme à la clause indiquée ci-dessus en caractères gras. On ne saurait en effet considérer que le fait d'appartenir au même grand domaine de formation (DEG ; santé ; SHS ; ST) fait des rapporteur-e-s membres du vivier des spécialistes de la discipline du ou de la candidate : un ou une historienne n'est pas spécialiste d'anglais, pas plus qu'un ou une professeure de chimie n'est spécialiste d'informatique.

Considérant que cette nouvelle voie d'accès au corps des professeurs doit être prise avec tout le sérieux qu'il convient et souhaitant sécuriser la procédure, tant pour les collègues candidat-e-s au repyramidage que pour notre établissement, les élu-e-s du collectif SERVIR demandent que le CA soit saisi en urgence pour discuter et adopter les LDG d'U. Lille après les avoir mis en conformité avec le décret. En tout état de cause, les élu-e-s SERVIR refusent de cautionner une démarche doublement entachée d'illégalité.